






Charte de la Confédération des Associations Centraliennes

-  L'Association des Centraliens (Association des Ingénieurs de l'Ecole Centrale Paris)
-  L'Association des Ingénieurs de l'Ecole Centrale de Lille - IDN (AIECL - IDN)
-  L'Association des Centraliens de Lyon (ACL)
-  L'Association des Ingénieurs Centrale de Nantes (AICN)
-  L'Association des Ingénieurs de l'Ecole Centrale Marseille (AI ECM)

représentées par leurs présidents respectifs à la date du 7 avril 2008

Albert HIRIBARRONDO (Association des Centraliens)

Philippe LE GORGEU (AIECL-IDN)

Cédric MANHES (ACL)

Philippe SIRE (AICN)

Bernard VITTRANT (AIECM)

- Constatant la nécessité de l'évolution de la Charte de l'UAC de 2003, compte-tenu notamment des modifications de statuts des Associations, des modifications de l'organisation des Ecoles, de l'arrivée de Centrale Marseille et de Centrale Pékin, et des projets en cours ;
- réaffirment une volonté partagée d'œuvrer pour :
 - . la défense, la promotion et la valorisation des diplômes délivrés par les Ecoles Centrales dans une optique d'excellence,
 - . le respect d'une éthique portée par *Le Groupe des Ecoles Centrales*,
 - . la défense commune et la promotion de chacune des marques de chaque Ecole et de chaque Association,
- décident de transformer l'UAC en une Confédération qui s'engage à étudier la mutualisation de tout service existant ou à venir qui puisse renforcer la présence de chacune des Associations auprès de ses membres, permettre le rapprochement et le partage d'expériences desdits membres et assurer ainsi la pérennité des Associations par des actions cohérentes au bénéfice de chaque diplômé et des diplômés.

La Confédération admet comme seuls adhérents les cinq Associations ci-dessus. Les diplômés et groupements rattachés restent liés directement à leurs Associations respectives.

Il est acté que la Confédération peut évoluer favorablement dans un environnement non juridique, au moins dans un premier temps. La Confédération traduit la profonde volonté et l'intime conviction de chacune des Associations membres que sa création est aujourd'hui nécessaire, indispensable et conforme aux besoins du temps et des nouvelles générations issues du Groupe des Ecoles Centrales.

Principes de fonctionnement de la Confédération

La Confédération s'organise autour des cinq présidents d'Associations régulièrement mandatés par leurs Conseils d'Administration :

- la présidence de la structure est assurée par le président de l'Association des Centraliens, es qualité,
- les délégués généraux (ou faisant fonction) des Associations assurent la permanence technique de la structure et assistent leurs présidents,
- la Confédération se réunit formellement au moins 3 fois par an, ou sur l'initiative de son président ou de 3 au moins des présidents des Associations membres
- la Confédération s'accorde la possibilité de "réunions virtuelles" par téléconférences, e-mails ou simples échanges téléphoniques, voire tout autre nouvelle technologie admise par chacun des présidents,
- les orientations, choix et décisions prises à l'unanimité des opinions exprimées feront l'objet d'un compte-rendu les incluant formellement et seront traduits en actions par les Associations dans des délais raisonnables.

Domaine d'actions de la Confédération

La Confédération agit notamment dans les domaines suivants :

Excellence des diplômés,

- défense de la formation des ingénieurs et des diplômés du groupe des Ecoles Centrales et du diplôme face aux risques extérieurs,
- veille et lobbying dans les instances nationales et internationales,

Cohésion des composantes promotions, groupes régionaux, internationaux, professionnels, culturels.

Chaque Association s'engage à :

- identifier et structurer chaque composante de son Association,
- encourager les diplômés de chaque Ecole Centrale à adhérer à leur Association de rattachement,
- formaliser avec les autres Associations les conditions ou/et modalités selon lesquelles les membres de l'association A, à jour de leur cotisation, peuvent être accueillis dans les activités de l'association B,
- pratiquer des tarifs préférentiels au bénéfice des membres à jour de cotisation d'une Association membre de la Confédération.

Concernant toutes les composantes, les Associations s'engagent à :

- identifier pour chacune le président responsable,
- rattacher la composante à l'Association de rattachement dudit président,
- intégrer la composante dans le périmètre statutaire, comptable et d'assurance de ladite Association.

Partenariats internationaux :

- action et promotion communes à l'international en liaison avec les Ecoles Centrales,
- mise en place de partenariats internationaux et inter-associations,
- mise en place directement de groupes internationaux inter-associations.

Emploi-carrières :

- mise en commun des moyens liés à solidarité-carrière,
- réseau partagé de grands confidentiels,
- coordination de la mise en place éventuelle de services communs.

Publications, communication :

- mise en commun de moyens éditoriaux dans et pour les revues de chacun,
- cahiers spécifiques commun au sein des revues - en respect des droits images et auteurs de chacun.

Mise en commun logistique :

- les Associations s'engagent à rechercher toute synergie permettant de mettre en commun des moyens logistiques, à coûts partagés ou refacturés,
- cette mise en commun devra toutefois respecter les responsabilités et territoires de chaque Association.

La Confédération se saisira de tout sujet présenté par l'un de ses membres, l'intégrera dans son calendrier et en assurera la gouvernance.

Afin d'assurer la pleine cohérence de ces actions avec celles des Ecoles Centrales, le président de chaque Association est membre de droit du G15, structure de coordination avec le groupe des Ecoles Centrales.

Afin d'assurer la bonne efficacité du dispositif, les délégués généraux sont chargés de préparer les réunions de la Confédération:

- en s'assurant que chaque décision fait l'objet d'une mise en œuvre et d'un suivi ad-hoc,
- en veillant à préparer pour les réunions des dossiers de décision assurant que les décisions prises sont réalisables et réalisées.

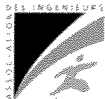
Ce document se substitue à la charte de l'UAC et pourra être amendé au fur et à mesure des actions et des décisions communes, et au maximum une fois par an. En particulier, toute création d'Ecole Centrale pourra engendrer l'entrée, dans la Confédération, de l'Association des diplômés de cette école.

Fait à Paris, le 7 Avril 2008

Association des Centraliens



AIECL-IDN



AICN



ACL



AIECM

